

PERSPECTIVES

Podcast de l'APT



association for
the prevention
of torture

Les femmes et la prison: Fouille corporelles

Almudena García

Bonjour et bienvenue à Perspectives, le podcast de l'APT qui explore les questions contemporaines liées à la prévention de la torture et à la dignité en détention.

Je suis Almudena Garcia, associée de communication digitale de l'APT, et cet épisode est le premier d'une série qui examine comment les organes de monitoring du monde entier promeuvent la justice pour les femmes en contact avec le système de justice pénale.

Elle s'inscrit dans le cadre de la campagne mondiale de l'APT sur les femmes et la prison. Luce Ahouangnimon, notre conseillère principale en matière de détention, dirige cette campagne.

Luce Ahouangnimon

L'objectif de cette campagne est de soutenir les organes de monitoring nationaux dans leurs efforts pour promouvoir la mise en œuvre des Règles de Bangkok des Nations unies pour le traitement des femmes détenues et les mesures non privatives de liberté pour les femmes délinquantes. Une disposition importante des Règles de Bangkok concerne les fouilles corporelles et les fouilles à nu.

En prison, il existe des raisons légitimes de sûreté et de sécurité pour lesquelles il peut être nécessaire de procéder à des fouilles personnelles des détenues. Mais il doit y avoir des protocoles clairs - qui sont respectés dans la pratique - car les fouilles corporelles et les fouilles à nu sont intrinsèquement humiliantes et dégradantes, en particulier pour les femmes. Et nous savons que certaines femmes, en particulier les femmes autochtones et les femmes ayant subi des agressions sexuelles et d'autres traumatismes, peuvent être encore plus vulnérables.

C'est pourquoi les organes de monitoring sont si importants. Pour effectuer un contrôle indépendant et garantir la sécurité et la protection des femmes détenues. Notre invitée d'aujourd'hui est Rebecca Minty. Rebecca est inspectrice adjointe au bureau de l'inspecteur ACT des services correctionnels en Australie. Son bureau a récemment terminé une enquête sur le cas d'une femme aborigène détenue qui a été fouillée de force à nu. Le rapport a conclu que les droits de l'homme de cette femme avaient été violés et a formulé une série de recommandations en vue de changements.

Nous parlerons de l'affaire en détail plus tard dans le podcast mais, pour commencer, j'ai demandé à Rebecca pourquoi ce travail est si important pour elle.



Rebecca Minty

J'ai suivi une formation d'avocate et je me suis toujours intéressé aux droits de l'homme. Peu de temps après avoir obtenu mon diplôme, j'ai entendu parler de ce traité sur le monitoring de la détention, l'OPCAT, le protocole facultatif à la Convention contre la torture. Et cela a touché une corde sensible pour moi, car cela semblait être une approche de bon sens pour faire respecter les droits de l'homme. C'était très logique.

Et donc, quelques années plus tard, j'ai eu l'occasion de travailler pour l'APT, ce qui a vraiment été un moment très formateur pour moi, car je travaillais sur le le monitoring de la détention pour la région Asie-Pacifique, qui est évidemment une région si vaste et il y a tellement de diversité dans les approches. Mais à travers toutes mes observations, mon travail de plaidoyer et les personnes que j'ai rencontrées, j'ai vraiment été convaincue de la valeur du monitoring de la détention préventive. J'ai pu voir l'impact qu'il avait ; il s'agissait d'être constructif, de collaborer, en amenant les gens ensemble, pour obtenir des changements.

Après avoir travaillé avec l'APT, je suis retourné en Australie quelques années plus tard et je suppose que j'étais, d'une certaine manière, au bon endroit au bon moment, car ils ont mis en place cet organe de contrôle de la détention dans cette petite juridiction qui ne compte qu'une seule prison et un seul centre de détention pour mineurs. Mais pour moi, c'était parfait, car j'avais acquis une certaine compréhension de la théorie et de la méthodologie du monitoring de la détention, mais j'avais ici l'occasion d'essayer de la mettre en pratique.

C'est une courbe d'apprentissage énorme, car l'environnement de la détention est très complexe et les domaines d'expertise sont très nombreux, il y a donc toujours quelque chose à apprendre. J'aime vraiment mon travail et j'en vois vraiment les avantages. Et cela me motive vraiment.

Luce Ahouangnimon

Pouvez-vous nous parler de votre rôle et du travail de monitoring que votre bureau entreprend ?

Rebecca Minty

Mon rôle est donc celui d'inspectrice adjointe et, essentiellement, nous sommes un très petit bureau. Nous avons moins de trois employé·e·s à temps plein. Et donc je fais à peu près tout. Nous faisons tous et toutes un peu de tout. En fait, nous avons été créés il y a trois ans pour assurer le monitoring de la détention préventive. À l'époque, il n'y avait vraiment que deux autres organismes en Australie qui avaient des fonctions similaires.

La juridiction était plutôt progressiste car elle a vu le traité OPCAT que l'Australie envisageait de ratifier. Elle l'a vu venir et s'est dit : "OK, créons un organisme qui aura pour fonction de remplir cette fonction de mécanisme national de prévention".

Nous menons donc trois types d'examens. Notre législation nous impose un mandat assez strict. Nous devons procéder à des examens de l'ensemble du centre, plus ou moins basés sur le modèle de « prison saine » qui a été introduit au Royaume-Uni il y a quelques années. Il s'agit donc d'examiner tous les aspects du traitement et des soins, du personnel aux détenu-e-s, en passant par les visiteurs. Nous devons donc le faire tous les deux ou trois ans. Et nous devons également procéder à des examens thématiques.

Mais nous avons ensuite une fonction supplémentaire, qui est assez intéressante. Il s'agit de l'examen d'un incident critique et la législation définit ce qu'est un "incident critique". Nous nous rendons alors sur place, nous effectuons un examen et nous en rendons compte publiquement. Nous regardons en arrière et nous voyons ce qui s'est passé : Quelle en a été la cause profonde ? Comment les autorités correctionnelles ont-elles réagi ? Était-ce approprié ? Mais la façon dont nous faisons rapport est vraiment axée sur la prévention. Nous formulons donc des recommandations pour tenter d'éviter que ce type d'événement ne se reproduise.

Luce Ahouangnimon

Quelle est la situation des femmes détenues dans votre juridiction ? Et les Règles de Bangkok influencent-elles votre travail de monitoring et d'établissement de rapports ?

Rebecca Minty

Oui, nous nous référons aux Règles de Bangkok, ainsi qu'à d'autres règles telles que les Règles Mandela, tous les jours dans notre travail. Nous avons développé nos propres normes qui tentent de donner plus de chair à ces grands principes et ces grands droits.

Mais il est évident que les Règles de Bangkok sont vraiment importantes car les droits des femmes en détention sont une question spécifique, mais aussi une question transversale. Ainsi, lorsque nous examinons les soins de santé, il est évident que nous devons tenir compte de la dimension de genre et de la sensibilité au genre, ainsi que de la santé préventive pour les femmes, comme le dépistage. Et ce sont des choses que les Règles de Bangkok mettent vraiment en avant. L'existence d'un instrument tel que les règles de Bangkok a donc eu une grande influence.

Les femmes délinquantes, je pense que de nombreuses études et données ont montré qu'elles ne commettent pas de crimes incroyablement violents. Elles commettent souvent des crimes économiques de bas niveau, peut-être des fraudes, des délits mineurs liés à la drogue. Je suppose donc que le niveau de criminalité a tendance à être un peu plus faible. Ils ont également un taux de désavantage beaucoup plus élevé, qu'il s'agisse d'un désavantage économique, d'un désavantage social ou d'un traumatisme. Il y a des taux importants de traumatisme, y compris de violence et de violence sexuelle. Ainsi, les femmes qui se retrouvent en prison ont souvent vécu des expériences très difficiles qui les ont amenées à être incarcérées.

Et nous constatons également dans les prisons australiennes, une représentation nettement disproportionnée de femmes aborigènes, mais aussi d'hommes aborigènes en prison. Et je pense que c'est un traumatisme intergénérationnel, génération après génération, que les Aborigènes ont vécu. Si vous regardez Canberra, moins de trois pour cent de la population de Canberra est autochtone. Mais lorsque nous avons effectué notre examen des prisonniers, environ 18 % des femmes incarcérées étaient des femmes autochtones, et ce pourcentage était encore plus élevé pour les hommes. Elles sont donc surreprésentées en prison. Et oui, il existe des désavantages cumulés qui font qu'il est difficile pour elles de sortir de ce cycle.

Luce Ahouangnimon

Au début de l'année, on a demandé à votre Bureau d'examiner un " incident critique " impliquant la fouille à nu forcée d'une femme autochtone détenue au Centre Alexander Maconochie. Cette affaire a suscité beaucoup d'inquiétude parmi les professionnels de la santé et les groupes de femmes autochtones. Pouvez-vous expliquer ce qui s'est passé et les conclusions de votre enquête ?

Rebecca Minty

Le contexte de cet incident était qu'il y avait une femme autochtone en détention à la prison, qui s'appelle l'AMC. Et elle avait des problèmes de santé très graves. Elle avait également été informée récemment du décès de sa grand-mère. Ce fut donc une expérience très difficile pour elle. À l'époque, la prison venait de lui annoncer qu'elle ne pourrait pas assister aux funérailles de sa grand-mère. Il y a 30 ans, une commission royale s'est penchée sur les décès des personnes Autochtones en détention. L'une de ses conclusions était qu'il était important pour les personnes autochtones de pouvoir assister aux funérailles, de rendre hommage à leur famille et à leur culture. Mais pour toute une série de raisons que je ne vais pas détailler maintenant, elle n'a pas pu assister aux funérailles. Elle était très traumatisée et très, très anxieuse à ce sujet. Elle avait vraiment du mal à accepter cette nouvelle.

Et il a été décidé qu'elle devait aller à l'unité de soutien de crise de la prison, pour être sous observation pour sa propre sécurité. Quand elle a été transférée là-bas, un·e officier·e supérieur·e a décidé qu'elle devait être fouillée à nu. La raison en était qu'un autre officier, plus tôt dans la journée, avait cru la voir mettre quelque chose, dissimuler quelque chose, dans ses vêtements. Et il/elle craignait qu'il s'agisse d'une arme ou d'un instrument qu'elle aurait pu utiliser pour se faire du mal. L'officier·e supérieur·e, dans cette optique, a donc estimé que la meilleure chose à faire était de la fouiller pour sa propre sécurité. Et il y avait certainement des raisons, en vertu de la Loi sur la gestion des services correctionnels, de procéder à une fouille à nu dans cette situation.

Elle a refusé d'être fouillée, elle n'a donc pas donné son consentement. Ce qui s'est passé ensuite a été particulièrement traumatisant pour elle et pour de nombreux membres du personnel concernés. Quatre officiers féminins sont allés enfiler un équipement de protection individuelle tactique, ou EPI, qui consiste essentiellement en une tenue anti-émeute. Donc un casque et un gilet pare-balles. Et quatre d'entre elles sont ensuite entrées dans une cellule, avec l'intention de la déshabiller, de lui enlever ses vêtements, pour procéder à cette fouille. Et elle a fortement résisté.

Elle avait des problèmes de santé importants, graves, notamment un problème cardiaque. C'était donc une situation assez risquée, étant donné son état de santé. Elle avait également été récemment victime d'une agression sexuelle et l'avait fait savoir à un certain nombre de personnes. La combinaison de ces facteurs a donc rendu la situation particulièrement stressante pour elle. Et finalement, après plusieurs minutes de lutte et de résistance prolongées, elle a accepté de se soumettre volontairement à une fouille corporelle. Bien que cette question porte sur le degré de consentement dans cet environnement. Mais elle, elle a dit, 'Si telle officière le fait, j'irai'. Et donc elles ont descendu la pression, la femme officier est venue et elles sont allées dans une autre pièce, une pièce privée, où la fouille a été effectuée.

Toute cette situation a été révélée parce qu'elle a consigné publiquement son expérience et l'a écrite dans une lettre publique adressée aux médias et au ministre. Et l'un des services de santé autochtones locaux l'a soutenue et a défendu ses intérêts. C'est ainsi que cet incident a été révélé. Et la raison pour laquelle il est devenu un incident critique est que le ministre l'a transmis à notre bureau.

Et notre rapport a finalement conclu que, bien qu'il y ait des motifs légaux en vertu de la législation correctionnelle, en vertu de la législation sur les droits de l'homme qui est également applicable dans notre juridiction, ce recours à la force pour effectuer une fouille à nu n'était pas conforme à ses droits de l'homme, et qu'il y avait des moyens moins restrictifs que le personnel aurait pu utiliser, par exemple, simplement la mettre en observation et l'observer, plutôt que de retirer ses vêtements de force. En fin de compte, rien n'a été découvert, ni instrument, ni lame, ni arme. Donc, oui, c'était une situation difficile.

Il y a tellement de couches de vulnérabilité qui peuvent rendre la situation encore plus traumatisante. Je pense donc, comme le disent les Règles de Bangkok, que nous devons faire tout ce que nous pouvons faire dans le monde, dans tous les contextes, pour réduire la prévalence de ce phénomène. Et l'on peut faire tellement plus. Si vous disposez de technologies de rayons X permettant d'empêcher les personnes d'être physiquement violentées, il faut absolument les mettre en œuvre. Dans notre rapport, l'une des principales recommandations était d'introduire la technologie portail détecteur de métal dans les prisons. Et bien que nous n'ayons toujours pas reçu la réponse du gouvernement à notre rapport, nous avons appris qu'il a répondu officiellement qu'il allait acquérir deux portails détecteurs de métal dans le prochain cycle budgétaire. Je pense donc que c'est une chose très positive.

Je ne sais pas si l'on peut en tirer quelque chose de bon pour la femme qui était au centre de cette affaire. Mais c'est grâce à son courage et à sa force de se manifester et de s'exprimer que ce changement a eu lieu. C'est elle, c'est elle qui a vraiment fait bouger les choses. Et je voudrais le reconnaître et le saluer.

Il y a probablement juste une autre chose. Je voulais juste reconnaître le rôle d'une conseillère autochtone qui a rejoint notre équipe. Nous sommes une très petite équipe, nous avons 2,8 employés. Nous n'avons pas de membre aborigène dans notre personnel, et évidemment, en menant une enquête sur cette question, il y a des questions culturelles très sensibles pour lesquelles nous avons pensé que nous serions vraiment améliorés, que notre expertise serait améliorée, en faisant appel à quelqu'un qui a une meilleure compréhension de la culture aborigène, avec une expérience vécue.

Il y avait donc une experte fantastique, le Dr Liz MacIntyre, qui est une femme aborigène, qui a une expertise en criminologie et qui travaille avec des femmes aborigènes en détention. J'ai beaucoup appris de cette expérience parce qu'elle nous a vraiment expliqué les choses, de son point de vue. Et je pense que cela a été incroyablement utile pour mettre en lumière certains aspects culturels que nous n'aurions pas remarqués autrement. Et je pense que c'est un bon rappel que les personnes ayant une expérience vécue, des personnes ayant une expérience de vie diversifiée, peuvent vraiment apporter un plus à une équipe de monitoring.

Luce Ahouangnimon

Quel est le statut actuel du rapport ? Et avez-vous l'espoir que vos recommandations seront acceptées ?

Rebecca Minty

Nous attendons donc toujours la réponse du gouvernement à nos recommandations. Mais nous avons bon espoir qu'il les accepte toutes. Et lorsqu'il répondra, nous assumerons alors une certaine responsabilité dans le suivi. Nous pouvons toujours vérifier qu'elles ont été mises en œuvre et contrôler les progrès réalisés.

Je suppose que la question de la technologie du portail détecteur de métal est une réponse vraiment positive. Je pense que l'autre partie de notre rapport, les recommandations portent davantage sur la culture et l'instauration d'une culture des droits de l'homme en prison. Mais ce qui est délicat, bien sûr, en tant que contrôleur de la détention, c'est que la culture et la prise de décision sont plus difficiles à mesurer, il est plus difficile de mesurer le changement. Nous pouvons facilement revenir en arrière dans un an et dire "oui, ils ont deux portails détecteurs de métal maintenant, tick, tick". Mais pour avoir une idée de la culture et de l'analyse décisionnelle lorsqu'il s'agit de procéder à des fouilles à nu et à des fouilles corporelles, c'est beaucoup plus difficile à comprendre, à mesurer et à apporter un changement positif. Mais je pense que la bonne volonté est là et j'ai bon espoir que le rapport suscitera des changements positifs à cet égard également.

Almudena García

Rebecca Minty est inspectrice adjointe au bureau de l'inspecteur ACT des services correctionnels en Australie. Nous espérons que vous avez apprécié cet épisode de Perspectives.

Nous serons bientôt de retour avec un autre épisode de cette série.

Et si vous avez une idée que nous pourrions couvrir sur Perspectives, nous serions ravis de l'entendre. Contactez-nous par courriel à l'adresse apt@apt.ch. Ou retrouvez-nous sur les médias sociaux - Facebook, Twitter et LinkedIn.

Merci de votre écoute et nous nous réjouissons de votre prochaine visite.

